

Recommandations de la Conférence Internationale des ONG 2024 (ICNGO 2024)

La Conférence Internationale des ONG s'est réunie au Siège de l'UNESCO du 17 au 19 décembre 2024 sur le thème : « **Renforcer les capacités d'action** ».

Réunie en tant que groupe partageant des idéaux communs, la Conférence Internationale des ONG,

Rappelant l'Acte constitutif de l'UNESCO et sa mission en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, de contribuer « à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information » ; réf. (41 C/4)

Réaffirmant l'engagement en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Rappelant la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2022-2029 (41 C/4) ;

Rappelant la Recommandation sur l'éducation pour la paix, les droits humains et le développement durable (2023) ; la Recommandation sur la science ouverte (2021) ; et la Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle (2021) ;

Réaffirmant par ailleurs le rôle essentiel des ONG, en tant qu'acteurs de la société civile, dans le développement et la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO dans ses cinq domaines de compétence (Éducation, Sciences naturelles, Sciences sociales et humaines, Culture, Communication et information), ainsi que dans le soutien aux individus et communautés en risque de marginalisation et dans l'inclusion de diverses voix d'ONG ;

Reconnaissant le contexte mondial et historique sans précédent provoqué par les changements climatiques, y compris les catastrophes et les migrations forcées, affectant toutes les populations ;

Exprimant sa préoccupation face à la poursuite et à l'intensification des guerres, conflits et violences dans de nombreuses régions du monde, menaçant la paix et le développement durable de tous les pays et peuples, et aggravant les menaces existentielles qui pèsent sur les plus vulnérables du monde ;

Notant la polarisation politique croissante et l'urgence d'agir collectivement face à l'aggravation des inégalités et de la pauvreté pour construire une communauté mondiale plus inclusive, équitable et informée ;

Notant également la menace existentielle que représente pour l'humanité, la biodiversité et les sociétés la crise climatique et l'utilisation non éthique des technologies émergentes ;

Remerciant les membres sortants du Comité de Liaison ONG-UNESCO, sous la présidence de M. Nick Newland, pour leurs efforts incessants et pour la réussite de nombreuses activités et initiatives ;

Réitérant l'estime de toutes les ONG en partenariat officiel envers la Directrice générale, Mme Audrey Azoulay, pour ses réalisations et son soutien constant au Comité de Liaison ONG-UNESCO ; et

Reconnaissant que le Comité de Liaison ONG-UNESCO joue un rôle de promotion de la coopération avec l'UNESCO par le biais du réseau des ONG en partenariat officiel, et agit comme catalyseur de la coopération collective ;

Recommande au Comité de Liaison ONG-UNESCO :

- De capitaliser sur le travail réalisé au cours des deux derniers mandats, en alignement avec les priorités programmatiques de l'UNESCO, et d'élaborer un programme de travail complémentaire à celui des Secteurs de Programme, conformément aux Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales ;
- De poursuivre l'élargissement de la participation de la société civile à la Décennie internationale des langues autochtones, à la Décennie des sciences océaniques, et à la Décennie internationale des sciences au service du développement durable ;
- De s'appuyer sur le Séminaire régional sur une éducation verte tenu en novembre 2024, et développer des activités supplémentaires soutenant le Partenariat pour une éducation verte ;
- De renforcer davantage l'implication significative des jeunes issus des ONG dans les activités du Comité de liaison, dans la continuité du Groupe de travail jeunesse mis en place, dirigé par un jeune membre du Comité ou un représentant jeunesse approprié ;
- De préparer une réunion en ligne à mi-mandat, au cours de laquelle le Comité présentera l'état d'avancement de son programme de travail ;
- De prendre en considération les thèmes suivants ainsi que les priorités programmatiques de l'UNESCO, lors de l'organisation des Forums internationaux prévus par les Directives :
 - Le climat, y compris la biodiversité, et son impact sur les communautés à l'échelle mondiale
 - Les Décennies coordonnées par l'UNESCO (Langues autochtones ; Océan ; Personnes d'ascendance africaine ; Sciences pour le développement durable)
 - L'éducation (y compris en matière de développement durable, de protection de la petite enfance, d'éducation informelle, d'apprentissage tout au long de la vie, et de droit à l'éducation)

- L'égalité des genres et consolidation de la paix
 - La maîtrise de l'information et la liberté d'expression
 - L'éducation à la paix, la justice sociale, la religion et le dialogue interconfessionnel
 - L'impact de l'intelligence artificielle sur la culture et le développement durable
- De rendre accessible aux ONG les informations pertinentes concernant le fonctionnement de l'UNESCO et du Comité de liaison, en renforçant les contenus disponibles sur le site web du Comité ;
 - De soutenir, lorsque cela est pertinent, les projets de célébration de journées internationales portés et mis en œuvre par les ONG (par exemple : Journée internationale de la fille, Journée internationale de la paix, Journée internationale de l'éducation, Journée internationale de la fraternité humaine, Journée internationale de la non-violence, Journée internationale des parents, Journée internationale du sport au service du développement et de la paix, etc.), tout en veillant au pluralisme de l'engagement et de la participation ;
 - D'envisager le développement de la cartographie thématique des ONG en partenariat officiel, en concertation et collaboration avec le Secrétariat, y compris en encourageant la participation de nouvelles ONG ;
 - Reconnaisant le renforcement et la revitalisation par le Comité de liaison des relations avec les États membres, les Commissions nationales et les organisations intergouvernementales à travers des échanges informels et des sessions d'information, d'envisager des événements et collaborations supplémentaires ;
 - Célébrant la coopération fructueuse avec la Commission océanographique intergouvernementale durant le mandat 2022-2024, de considérer la continuité et l'élargissement des activités tel que :
 - Groupe de travail ONG (*NGO Task Group*) pour la Décennie de l'océan
 - Groupe de travail ONG (*NGO Task Group*) pour la Décennie internationale des sciences au service du développement durable
 - Renforcer les liens avec d'autres réseaux thématiques d'ONG dans l'écosystème de l'UNESCO, tels que les Conventions culturelles, etc.
 - Promouvoir le débat parmi les ONG sur l'importance de l'éducation, et encourager les ONG intéressées à rejoindre la Consultation collective des ONG sur l'Éducation 2030 (conformément à la section XI.3 des Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les ONG)

Concernant le développement du fonctionnement du Comité, la Conférence recommande :

- Reconnaissant l'expansion du programme de travail réalisé et la levée de fonds réussie durant le mandat 2022-2024, d'envisager de nouvelles opportunités de financement externe ;
- Reconnaissant le caractère bénévole du service au sein du Comité de liaison, d'envisager des méthodes de communication plus régulière avec les ONG en partenariat officiel ;
- De considérer la nomination de points focaux spécifiques pour chaque Secteur de programme parmi les membres du Comité de liaison, à l'image des relations avec le CCNGO/ED2030 et la Commission océanographique intergouvernementale ; et

Rappelant que le Comité de liaison ONG-UNESCO ne remplace pas les actions de plaidoyer des ONG et constitue un espace de synergie pouvant agir comme porte-parole pour l'action collective, la Conférence appelle les ONG en partenariat officiel :

- À assurer une contribution financière volontaire à la demande du Comité de liaison, pour garantir la réalisation de son programme de travail ;
- À envisager la présentation de jeunes représentants comme candidats aux futurs Comités ;
- À s'engager, en cas de mise en place d'un mécanisme de communication (newsletter, blog, etc.), à fournir du contenu sur les activités, actions et projets de leur ONG ;

S'agissant de la facilitation, par le Secrétariat de l'UNESCO, de la collaboration avec les ONG en partenariat officiel, la Conférence internationale recommande :

- De demander un soutien direct de l'UNESCO aux activités du Comité de liaison ONG-UNESCO, comme indiqué dans les Directives, en mettant l'accent sur le renforcement de la participation des ONG issues des régions, pays et communautés les plus à risque d'être laissés pour compte ;
- D'envisager de meilleures méthodes de communication entre les Secteurs de Programme et les ONG partenaires, notamment par une diffusion plus large des appels à action ;
- De soutenir les activités de recherche menées en partenariat avec les ONG dans les domaines de compétence concernés, en impliquant particulièrement les bureaux régionaux et locaux de l'UNESCO avec les ONG partenaires locales ;
- De continuer à promouvoir l'engagement des ONG dans les réunions, conférences et événements pertinents des Nations Unies, en soutenant la participation du Comité

de liaison ONG-UNESCO aux côtés du Secrétariat de l'UNESCO, selon les cas ;

- Rappelant les interventions des ONG et des États membres lors de la réunion 2024 du Comité sur les partenaires non gouvernementaux et les autres appels à une représentation diversifiée, d'augmenter le soutien direct à l'organisation de réunions multilingues.

Adopté à l'unanimité par les ONG présentes à la Conférence internationale des ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO 2024 , et respectueusement soumis par :

Nick Newland

Président sortant de la Conférence Internationale des ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO (2022-2024)